



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-103**

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

33-2024-05-03-00011 - Arrêté portant renouvellement d'agrément SAFARI KIDS - SAP 800136764 (2 pages)	Page 4
33-2024-05-03-00029 - Récépissé de déclaration AZDANI MALIKA - SAP 984851733 (2 pages)	Page 7
33-2024-05-03-00014 - Récépissé de déclaration BENKHELLAT NAOUEL - SAP 982326498 (2 pages)	Page 10
33-2024-05-03-00016 - Récépissé de déclaration BOUDINEAU MAXIME - SAP 924052012 (2 pages)	Page 13
33-2024-05-03-00015 - Récépissé de déclaration CORRIVAUD AURELIE - CHIC ET CHOC - SAP 529351819 (2 pages)	Page 16
33-2024-05-03-00023 - Récépissé de déclaration DDS PROPLETE SAKOUVOGUI DAOUDA - SAP 849994124 (2 pages)	Page 19
33-2024-05-03-00028 - Récépissé de déclaration DHRS MULTISERVICES - SAP 984146142 (2 pages)	Page 22
33-2024-05-03-00027 - Récépissé de déclaration EFFICACE SERVICE - SZAP 984312637 (2 pages)	Page 25
33-2024-05-03-00012 - Récépissé de déclaration EL FATIHI YOUSSEF - SAP 982503922 (2 pages)	Page 28
33-2024-05-03-00022 - Récépissé de déclaration GOJILOGI - SAP 984601484 (2 pages)	Page 31
33-2024-05-03-00026 - Récépissé de déclaration HYGIE NETTOYAGE - SAP 980371637 (2 pages)	Page 34
33-2024-05-03-00020 - Récépissé de déclaration JFEET - SAP 789324225 (2 pages)	Page 37
33-2024-05-03-00024 - Récépissé de déclaration LAFOURCADE JULIE - SAP 984674952 (2 pages)	Page 40
33-2024-05-03-00025 - Récépissé de déclaration LIDIASERVICE - SAP 984653550 (2 pages)	Page 43
33-2024-05-03-00018 - Récépissé de déclaration LOPEZ MAALI THOMAS - SAP 984336081 (2 pages)	Page 46
33-2024-05-03-00013 - Récépissé de déclaration MARINE JOLY - SAP 927904433 (2 pages)	Page 49
33-2024-05-03-00021 - Récépissé de déclaration NOGUEIRA FILIPA - SAP 984763433 (2 pages)	Page 52
33-2024-05-03-00017 - Récépissé de déclaration SICAUD FLORENCE - SAP 914533625 (2 pages)	Page 55
33-2024-05-03-00019 - Récépissé de déclaration TADILIOUI NOHAILA - SAP 984989442 (2 pages)	Page 58

CHU BORDEAUX / Recrutement concours

33-2024-05-03-00007 - décision d'ouverture d'un concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe, domaine « Techniques de l'information et de la documentation : imagerie médicale » en vue de pourvoir un poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (2 pages) Page 61

33-2024-05-03-00009 - décision d'ouverture d'un concours sur titres d'ingénieur hospitalier domaine « biomédical » en vue de pourvoir un poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (2 pages) Page 64

33-2024-05-03-00008 - décision d'ouverture d'un concours sur titres d'ingénieur hospitalier domaine « Imagerie médicale » en vue de pourvoir un poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (2 pages) Page 67

DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral

33-2024-05-02-00013 - Arrêté du 2 mai 2024 portant interdiction temporaire à la navigation et l'accostage sur la Garonne, entre pont Chaban Delmas et pont d'Aquitaine, pour le relais de la flamme olympique le 23 mai 2024 (3 pages) Page 70

33-2024-05-03-00010 - Décision n° SDML 2024 100 du 3 mai 2024 portant autorisation de manifestation nautique sur les eaux intérieures du département de la Gironde (4 pages) Page 74

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2024-05-03-00006 - ARRÊTÉ DE VOIRIE n°2024-aot-024 DU 03/05/2024 PORTANT AUTORISATION d'occupation temporaire RN134 – Commune de Gan Travaux de canalisation d'eau potable (PR 45+770) Pétitionnaire : SIEP de Jurançon (4 pages) Page 79

DIRCO / Secrétariat Général

33-2024-05-06-00002 - Arrêté DIRCO n° 2024-3 du 6 mai 2024 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence en matière d'administration générale (6 pages) Page 84

33-2024-05-06-00003 - Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO Décision n° 2024-4 du 6 mai 2024 (4 pages) Page 91

SOUS-PREFECTURE DE LANGON / Pôle réglementation

33-2024-05-06-00001 - Arrêté modificatif du 6 mai portant sur renouvellement des membres des CCLE des communes de l'arrondissement de LANGON (2 pages) Page 96

33-2024-05-03-00011

Arrêté portant renouvellement d'agrément SAFARI
KIDS - SAP 800136764

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 800136764
N° SIREN 800136764**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2, D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 23 octobre 2023 par Mme. BOUREAUD Virginie pour l'organisme « SAFARI KIDS » ;

Vu l'autorisation émise le 29 mars 2024 par le président du conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément de l'organisme « SAFARI KIDS » dont l'établissement principal est situé 42 Cours DE VERDUN 33000 BORDEAUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 avril 2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes selon le mode d'intervention et les départements indiqués :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire) - (33)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du Code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du Code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

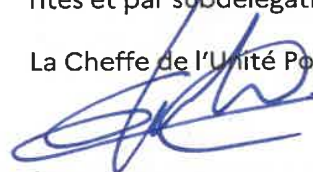
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Fait à Bordeaux, le - 3 MAI 2024

Pour le Préfet, pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et par subdélégation,

La Cheffe de l'Unité Politiques de l'Emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00029

Récépissé de déclaration AZDANI MALIKA - SAP
984851733

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 984851733**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 29 février 2024 par l'organisme Malika Azdani, 19 RUE LUCIE AUBRAC 33300 BORDEAUX ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde, le 29/02/2024 par Mme AZDANI MALIKA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Malika Azdani dont l'établissement principal est situé 19 RUE LUCIE AUBRAC 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 984851733 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

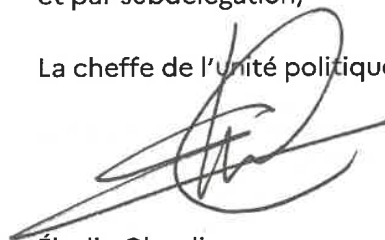
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

- 3 MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00014

Récépissé de déclaration BENKHELLAT NAOUEL -
SAP 982326498

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 982326498**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 25 février 2024 par l'organisme de Mme BENKHELLAT NAOUEL, 47 RUE VICTOR HUGO 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 25/02/2024 par Mme BENKHELLAT NAOUEL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 47 RUE VICTOR HUGO 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES et enregistré sous le N° SAP 982326498 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

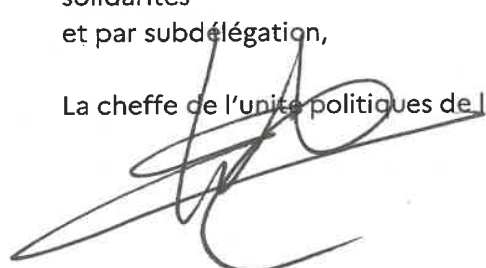
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

3 - MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00016

Récépissé de déclaration BOUDINEAU MAXIME -
SAP 924052012

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 924052012**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 26 février 2024 par l'organisme MB SERVICES, 309 Avenue Général de gaulle 33290 Blanquefort ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 26/02/2024 par M. Boudineau Maxime en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MB SERVICES dont l'établissement principal est situé 309 Avenue Général de gaulle 33290 Blanquefort et enregistré sous le N° SAP 924052012 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

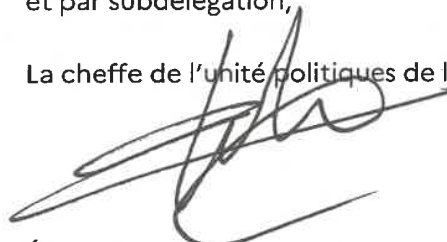
DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 3 - MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-05-03-00015

Récépissé de déclaration CORRIVAUD AURELIE -
CHIC ET CHOC - SAP 529351819

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 529351819**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 4 mars 2024 par l'organisme CHIC & CHOC, 12 RUE DU LAVOIR 33640 ISLE-SAINT-GEORGES ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 04/03/2024 par Mme CORRIVAUD AURELIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CHIC & CHOC dont l'établissement principal est situé 12 RUE DU LAVOIR 33640 ISLE-SAINT-GEORGES et enregistré sous le N° SAP 529351819 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol,

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 3 - MAI 2024
Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00023

Récépissé de déclaration DDS PROPLETE
SAKOUVOGUI DAOUDA - SAP 849994124

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849994124**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 23 février 2024 par l'organisme DDS PROPLETE, 9 ALL JEAN BENAIS 33300 BORDEAUX ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 23/02/2024 par M. SAKOUVOGUI DAOUDA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DDS PROPLETE dont l'établissement principal est situé 9 ALL JEAN BENAIS 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 849994124 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 3 MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00028

Récépissé de déclaration DHRS MULTISERVICES -
SAP 984146142

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 984146142**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 12 février 2024 par l'organisme DHRS MULTI SERVICES, 24 BIS Avenue de Bordeaux 33340 LESPARRÉ MEDOC :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 12/02/2024 par M. Dihars Jérémie en qualité de dirigeant, pour l'organisme DHRS MULTI SERVICES dont l'établissement principal est situé 24 BIS Avenue de Bordeaux 33340 LESPARRÉ MEDOC et enregistré sous le N° SAP984146142 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 3 MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00027

Récépissé de déclaration EFFICACE SERVICE -
SZAP 984312637

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 984312637**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 19 février 2024 par l'organisme Efficace service, 51 Rue 19 Joseph labat 33150 CENON :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 19/02/2024 par Mme. Assaaoudi Nadia en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme efficace service dont l'établissement principal est situé 51 Rue 19 Joseph labat 33150 CENON et enregistré sous le N° SAP 984312637 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

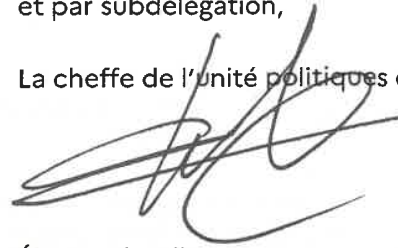
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 3 MAI 2024
Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00012

Récépissé de déclaration EL FATIHI YOUSSEF -
SAP 982503922

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 982503922**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 9 février 2024 par l'organisme de M. EL FATIHI Youssef, 10 RUE ROBERT ESCARPIT 33600 PESSAC ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde, le 09/02/2024 par M. El Fatihi Youssef en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 10 RUE ROBERT ESCARPIT 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP 982503922 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

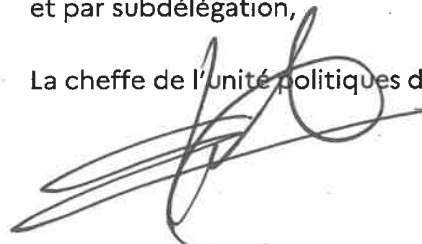
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 3 MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00022

Récépissé de déclaration GOJLOGI - SAP
984601484

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 984601484**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 23 février 2024 par l'organisme Gojilogi, 46 ALL CHRISTOPHE COLOMB 33260 LA TESTE-DE-BUCH ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 23/02/2024 par Mme. DARRIBAT SOPHIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 46 ALL CHRISTOPHE COLOMB 33260 LA TESTE-DE-BUCH et enregistré sous le N° SAP 984601484 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

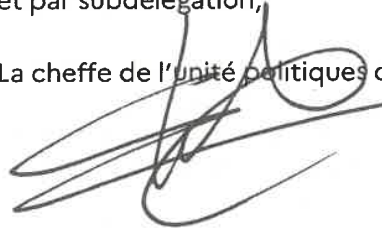
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

- 3 MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00026

Récépissé de déclaration HYGIE NETTOYAGE -
SAP 980371637

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 980371637**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 18 décembre 2023 par l'organisme HYGIE NETTOYAGE, 25 RUE DU DIX NEUF MARS 1962 33400 TALENCE :

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 18/12/2023 par M. RODOPSKI YORDAN en qualité de dirigeant, pour l'organisme HYGIE NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 25 RUE DU DIX NEUF MARS 1962 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP 980371637 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménager

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 3 MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00020

Récépissé de déclaration JFEET - SAP 789324225

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 789324225**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 28 février 2024 par l'organisme JFEET, 130 AV DE L HIPPODROME 33320 EYSINES ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 28/02/2024 par M. FIOLET JEREMY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme JFEET dont l'établissement principal est situé 130 AV DE L HIPPODROME 33320 EYSINES et enregistré sous le N° SAP 789324225 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.


Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 3 MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00024

Récépissé de déclaration LAFOURCADE JULIE -
SAP 984674952

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 984674952**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 22 février 2024 par l'organisme de Mme LAFOURCADE Julie, 29 avenue des Provinces ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 22/02/2024 par Mme LAFOURCADE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme [ND] dont l'établissement principal est situé 29 Avenue des Provinces 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP984674952 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

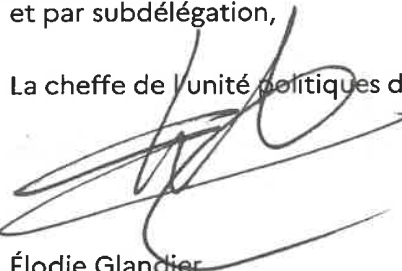
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 3 MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00025

Récépissé de déclaration LIDIASERVICE - SAP
984653550

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 984653550**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 22 février 2024 par l'organisme LIDIA SERVICE, 1 RUE MARCEL PAUL 33150 CENON ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 22/02/2024 par Mme. MERCADO TORIBIO LIDIA MIGUELAINÉ en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 1 RUE MARCEL PAUL 33150 CENON et enregistré sous le N° SAP 984653550 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

- 3 MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00018

Récépissé de déclaration LOPEZ MAALI THOMAS -
SAP 984336081

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 984336081**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 27 février 2024 par l'organisme de M. LOPEZ-MAALI THOMAS, 36 AV LEON BLUM 33110 LE BOUSCAT ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 27/02/2024 par M. LOPEZ-MAALI THOMAS en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 36 AV LEON BLUM 33110 LE BOUSCAT et enregistré sous le N° SAP 984336081 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

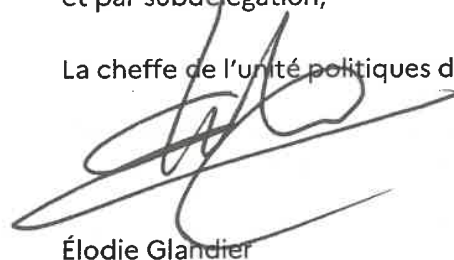
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

- 3 MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00013

Récépissé de déclaration MARINE JOLY - SAP
927904433

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 927904433**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 19 avril 2024 par l'organisme Joly, 3 Lieu dit Perruchon 33570 Lussac ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Gironde, le 19/04/2024 par Mme Joly Marine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Joly dont l'établissement principal est situé 3 Lieu dit Perruchon 33570 Lussac et enregistré sous le N° SAP 927904433 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

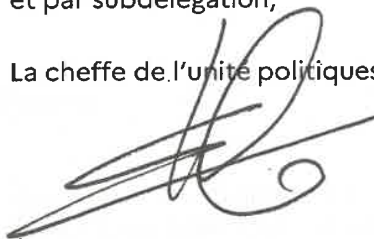
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

- 3 MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-05-03-00021

Récépissé de déclaration NOGUEIRA FILIPA - SAP
984763433

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 984763433**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 1^{er} mars 2024 par l'organisme de Mme Nogueira Filipa, 21 AV DES COTES DE BOURG 33710 PRIGNAC-ET-MARCAMPS ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 01/03/2024 par Mme NOGUEIRA MONTEIRO FILIPA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 21 AV DES COTES DE BOURG 33710 PRIGNAC-ET-MARCAMPS et enregistré sous le N° SAP984763433 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

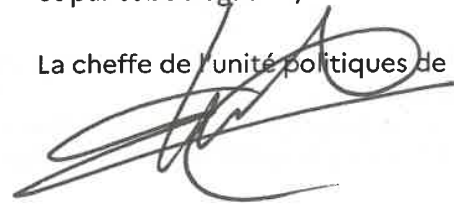
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le

- 3 MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00017

Récépissé de déclaration SICAUD FLORENCE -
SAP 914533625

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 914533625**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 26 février 2024 par l'organisme de Mme SICAUD Florence, 20 RUE JEAN PAUL SARTRE 33450 SAINT-LOUBES ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 26/02/2024 par Mme SICAUD FLORENCE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 20 RUE JEAN PAUL SARTRE 33450 SAINT-LOUBES et enregistré sous le N° SAP 914533625 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le 3 - MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DEETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

33-2024-05-03-00019

Récépissé de déclaration TADILIOUI NOHAILA -
SAP 984989442

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 984989442**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu la demande de déclaration déposée le 27 février 2024 par l'organisme de Mme TADILIOUI NOHAILA, 6 RUE CLARE 33800 BORDEAUX ;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 27/02/2024 par Mme TADILIOUI NOHAILA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 6 RUE CLARE 33800 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP 984989442 pour les activités suivantes **en mode prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

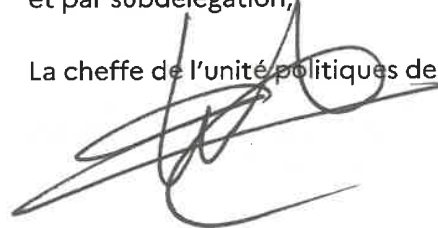
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BORDEAUX , le - 3 MAI 2024

Pour le préfet, pour le directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

DDETS33
26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.47.47.47.47
www.gironde.gouv.fr

CHU BORDEAUX

33-2024-05-03-00007

décision d'ouverture d'un concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe, domaine « Techniques de l'information et de la documentation : imagerie médicale » en vue de pourvoir un poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

DÉCISION N° 2024- 69

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir 1 poste de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, domaine « Techniques de l'information et de la documentation : imagerie médicale ».

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature, les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de Technicien Supérieur Hospitalier, domaine « Informatique »
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

Les candidats doivent être titulaires **d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III** ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieur hospitaliers, **soit « Imagerie médicale »**.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

Date de clôture des inscriptions : **MARDI 4 JUIN 2024, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

- **La phase d'admissibilité** du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury**, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.
Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission

- **L'épreuve d'admission** au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2e classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;

- en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80

ARTICLE VI Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° **Le directeur de l'établissement organisateur** du concours ou son représentant, président ;

2° **Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A** en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours extérieur à l'établissement.

A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans d'autres départements.

3° **Un ingénieur hospitalier** ou, le cas échéant, une personne au moins de même niveau de qualification en fonctions dans la région concernée ou dans les régions voisines, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement .

4° **Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe** en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement où le poste est ouvert ;

5° **Un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement** délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs de 2e classe, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours

ARTICLE VII Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 3 mai 2024

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

La Directrice de l'organisation,
de l'attractivité et de la fidélisation,
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE

CHU BORDEAUX

33-2024-05-03-00009

décision d'ouverture d'un concours sur titres
d'ingénieur hospitalier domaine « biomédical » en
vue de pourvoir un poste au sein du Centre
Hospitalier Universitaire de Bordeaux

DECISION N°2024-071

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991, modifié, portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2018-999 du 16 novembre 2018 modifiant le décret n° 93-145 du 3 février 1993 portant statuts particuliers des personnels techniques de la catégorie A de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des ingénieurs de la fonction publique hospitalière
Vu le décret n° 2018-1000 du 16 novembre 2018 relatif au classement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et au corps des ingénieurs de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités de concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers, modifié
Vu l'arrêté du 12 mai 2010 modifiant les arrêtés relatifs aux modalités de concours, d'examens professionnels et de compositions de jurys prévues dans les décrets statuts particuliers des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
Vu le décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers
Vu le décret n° 2024-53 du 30 janvier 2024 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs hospitaliers

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste d'Ingénieur Hospitalier domaine « Biomédical »**

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
 - jouir de ses droits civiques
 - être en situation régulière au regard du code service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
 - être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ingénieur hospitalier branche « Biomédical »
- Étant titulaire d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n° 91-868 susvisé, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Date de clôture des inscriptions : **MARDI 4 JUIN 2024, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfetures et sous-préfetures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfetures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président

2° Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur en chef de classe normale

3° Deux Ingénieurs Hospitaliers en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le Directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins a la qualité d'Ingénieur Hospitalier et relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

ARTICLE VI Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 3 mai 2024

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

La Directrice de l'organisation,
de l'attractivité et de la fidélisation,
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE

CHU BORDEAUX

33-2024-05-03-00008

décision d'ouverture d'un concours sur titres
d'ingénieur hospitalier domaine « Imagerie médicale
» en vue de pourvoir un poste au sein du Centre
Hospitalier Universitaire de Bordeaux

DECISION N°2024-070

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991, modifié, portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2018-999 du 16 novembre 2018 modifiant le décret n° 93-145 du 3 février 1993 portant statuts particuliers des personnels techniques de la catégorie A de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des ingénieurs de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2018-1000 du 16 novembre 2018 relatif au classement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et au corps des ingénieurs de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités de concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers, modifié

Vu l'arrêté du 12 mai 2010 modifiant les arrêtés relatifs aux modalités de concours, d'examens professionnels et de compositions de jurys prévues dans les décrets statuts particuliers des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers

Vu le décret n° 2024-53 du 30 janvier 2024 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs hospitaliers

DECIDE

ARTICLE I Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir 1 **poste d'Ingénieur Hospitalier domaine « Imagerie médicale »**

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
 - jouir de ses droits civiques
 - être en situation régulière au regard du code service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
 - être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ingénieur hospitalier branche « **Imagerie médicale** »
- Étant titulaire d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n° 91-868 susvisé, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Date de clôture des inscriptions : **MARDI 4 JUIN 2024, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président

2° Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur en chef de classe normale

3° Deux Ingénieurs Hospitaliers en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le Directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins a la qualité d'Ingénieur Hospitalier et relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

ARTICLE VI Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 3 mai 2024

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

La Directrice de l'organisation,
de l'attractivité et de la fidélisation,
Pôle des Ressources Humaines


Perrine CAINNE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-05-02-00013

Arrêté du 2 mai 2024 portant interdiction temporaire à la navigation et l'accostage sur la Garonne, entre pont Chaban Delmas et pont d'Aquitaine, pour le relais de la flamme olympique le 23 mai 2024



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la délégation à la mer et au littoral
Division gestion et contrôle des activités maritimes**

**Arrêté portant interdiction temporaire de la navigation et de l'accostage sur la
Garonne, entre le Pont Chaban Delmas et le Pont d'Aquitaine, à l'occasion du relais
de la Flamme Olympique
le 23 mai 2024**

Le Préfet de la Gironde

VU le Code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2015 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation de manifestation sportive, fête nautique ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation fluviale adressée le 22 avril 2024 par Bordeaux Métropole;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'utilisation du plan d'eau afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la navigation dans l'estuaire de la Gironde à l'occasion du relais de la flamme olympique entre la Cité du Vin et la ville de Lormont ;

CONSIDÉRANT le danger spécifique que représente pour les personnes et les biens la présence d'un grand nombre de navires de plaisance et de navires à passagers affrétés pour assister à l'arrivée de la flamme Olympique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des passagers du navire transportant la flamme Olympique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 000 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du passage relais de la flamme Olympique sur la Garonne à Bordeaux le 23 mai 2024, une zone réglementée est créée dont la délimitation et la réglementation sont définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

La zone correspond au trajet de la flamme Olympique . Elle est comprise entre le pont Chaban-Delmas et le pont d'Aquitaine.

Dans cette zone, le stationnement et la circulation de tous navires, bateaux, engins flottants et de loisir ainsi que les activités de pêche de loisir et de plongée sous marine sont interdits le 23 mai 2024 de 10h00 à 12h00.

Dans cette zone l'accostage aux pontons de la cité du vin et du Bas Lormont sera interdit le 23 mai 2024 de 6h00 à 12h.

Par dérogation, les navires de transports de passagers du réseau TBM seront autorisés à accoster entre 06h00 et 10h00.

Le navire « ARAWACK » stationné à Lormont, ne pouvant plus naviguer, est autorisé à rester dans la zone.

Article 3 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux moyens nautiques utilisés par le service public chargé d'assurer la police de la navigation, les secours et la sécurité sur le plan d'eau.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux poursuites peines ou sanctions administratives prévues par l'article R4274-22 du code des Transports, par l'article R610-5 du Code pénal et par l'article 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur zonal de la police nationale à Bordeaux, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique, le maire de Bordeaux, le directeur et le commandant du grand port maritime de Bordeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les zones d'accès d'apponnement et de mise à l'eau des bateaux.

Bordeaux, le - 2 MAI 2024

Le préfet,



Étienne GUYOT

ANNEXE



DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-05-03-00010

Décision n° SDML 2024 100 du 3 mai 2024 portant autorisation de manifestation nautique sur les eaux intérieures du département de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la délégation à la mer et au littoral
Division gestion et contrôle des activités maritimes
Unité administration de la mer

Décision SDML_2024_100

portant autorisation de manifestation nautique sur les eaux intérieures
du département de la Gironde

Le Préfet de la Gironde

Vu le code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du premier ministre 19 décembre 2018, portant nomination de M Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde du 21 mars 2024, portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2024, portant subdélégation de signature de M. Renaud LAHEURTE;

Vu la demande du 22 avril 2024, reçue le 29 avril 2024, par laquelle Bordeaux Métropole représenté par M Fabien BALLESTER sollicite l'autorisation d'organiser le relai de la flamme Olympique sur la Garonne entre la Cité du Vin à Bordeaux et le ponton du Bas Lormont ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde du 2 mai 2024, portant interdiction temporaire de la navigation et de l'accostage sur la Garonne, entre le Pont Jacques Chaban Delmas et le Pont d'Aquitaine, à l'occasion du relais de la Flamme Olympique

DÉCIDE

Article premier : Autorisation :

Bordeaux Métropole est autorisé à organiser sur la Garonne , le relai de la flamme Olympique entre les pontons de la Cité du Vin à Bordeaux et celui du Bas Lormont, le 23 mai 2024, sous réserve expresse du respect des prescriptions énoncées aux articles 2 et 3 de la présente autorisation.

5 quai du Capitaine Allègre
33311 Arcachon cedex
Tél : 05 54 69 21 00
ddtm-sdml@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

1/4

Article 2 : Prescriptions générales :

1. L'organisation et le déroulement des manifestations devront être conformes aux éléments déclarés dans la demande d'autorisation.
2. L'organisateur doit respecter les dispositions du règlement général de police de la navigation prévu aux articles L 4241-1 et L 4241-2 du code des Transports ainsi que l'arrêté modifié du 7 décembre 2015 portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne .
3. L'organisateur est responsable de la préparation des manifestations, de leur déroulement et de leur surveillance. Il devra être en permanence en mesure d'appliquer les consignes et prescriptions réglementaires en matière de sécurité, d'information et de secours. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler une manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitable.
4. L'organisateur est responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens soit par la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci.
5. L'organisateur devra faire mettre en place un dispositif prévisionnel de secours adapté au nombre de participants et garantir l'accessibilité au site pour les véhicules de secours. Le cas échéant le dispositif devra être finalisé par une convention entre l'organisateur et le responsable qui se voit déléguer sa mise en place.
6. L'organisateur met en place une structure organisatrice opérationnelle du début à la fin des manifestations. Cette structure est le correspondant permanent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et l'informe de toute modification ou annulation des manifestations ainsi que de tout événement de nature à nécessiter une opération de secours.

Article 3 : Prescriptions particulières :

1. L'organisateur identifié de la manifestation nautique est Bordeaux Métropole, représenté par M Fabien BALLESTER. Il sera joignable toute la durée de la manifestation au 06 12 66 08 37.
2. L'organisateur doit fournir un dispositif de sécurité adapté (bateaux, radio, sauveteurs).

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant l'autorité administrative compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Madame la présidente de Bordeaux Métropole et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne

Service de la délégation à la mer et au littoral
5 quai du Capitaine Allègre
33311 Arcachon cedex
Tél : 05 54 69 21 00
ddtm-sdml@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

ANNEXE 1



Service de la délégation à la mer et au littoral
5 quai du Capitaine Allègre
33311 Arcachon cedex
Tél : 05 54 69 21 00
ddtm-sdml@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Arcachon, le 03 mai 2024

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Pour le Directeur et par délégation,

La Cheffe du Service de la Délégation
à la Mer et au Littoral



Delphine CATHALA

Service de la délégation à la mer et au littoral
5 quai du Capitaine Allègre
33311 Arcachon cedex
Tél : 05 54 69 21 00
ddtm-sdml@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

3/4

DIR ATLANTIQUE

33-2024-05-03-00006

ARRÊTÉ DE VOIRIE n°2024-aot-024 DU 03/05/2024
PORTANT AUTORISATION d'occupation temporaire

RN134 – Commune de Gan
Travaux de canalisation d'eau potable
(PR 45+770)

Pétitionnaire : SIEP de Jurançon



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

Arrêté de voirie n°2024-aot-024 du 03 MAI 2024
portant autorisation d'occupation temporaire

**RN134 – Commune de Gan
Travaux de canalisation d'eau potable
(PR 45+770)**

Pétitionnaire : SIEP de Jurançon
33 avenue Bagnell
64110 JURANCON

SIRET : 216 402 842 00019

Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mai 1986 réglementant l'occupation du domaine public routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2024-33-09 du 7 mars 2024 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018, portant autorisation d'occupation du domaine public, pour le raccordement au réseau d'eau potable au droit du PR45+330 de la RN134, hors agglomération, commune de Gan ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-oloron.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/4

Vu le courrier du 8 décembre 2023 relatif au renouvellement de l'autorisation précitée ;

Vu le courriel du 4 avril 2024 de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques fixant le montant de la redevance ;

Arrête

Article 1 : AUTORISATION

Le pétitionnaire est autorisé à maintenir l'occupation du domaine public de la route nationale 134, du PR 45+770, hors agglomération de la commune de Gan.

L'ouvrage existant est constitué d'une canalisation PEHD 32 dans un fourreau PVC de diamètre 90 par tranchée transversale sous chaussée de 13 mètres de longueur.

Article 2 : RESPONSABILITÉS

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de l'État que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le permissionnaire se devra d'entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public, à charge pour lui de solliciter l'autorisation du signataire du présent arrêté pour intervenir aux abords de la voie publique afin de procéder à cet entretien,

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le pétitionnaire s'engage sans délai à mettre en conformité les ouvrages réalisés sur domaine public, ou à compléter la signalisation temporaire de chantier, l'autorisation étant retirée en cas de maintien de la non-conformité.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : TRAVAUX ULTÉRIEURS SUR LE RÉSEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition et conduisant soit à la suspension du fonctionnement des ouvrages soit à leur déplacement définitif, l'administration avertira l'occupant avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant, à titre indicatif, la durée de ces derniers. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure (événements imprévisibles ou accidents nécessitant l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier).

Quelle que soit l'importance des travaux, le titulaire de l'occupation devra supporter sans indemnité les frais de déplacement ou de modification de ses ouvrages lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine. Il en sera ainsi à l'occasion de la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-oloron.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/4

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En application des dispositions de l'article L2125-2 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément aux articles R 2333-121 du code général des collectivités territoriales, le régime des redevances susceptibles d'être perçues par l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par les canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités par les collectivités territoriales et leurs groupements est fixé par le décret n°2010-1703 du 30/12/2010.

Conformément aux dispositions de l'article D2321-7 du code général de la propriété des personnes publiques un seuil de mise en recouvrement de 30Euros est prévu pour les créances de l'Etat.

En application de l'article 1er du décret du 31/07/1997, aucun ordre de recette ne sera émis pour cette créance.

Le bénéfice de cette gratuité cessera de plein droit si ces circonstances disparaissent.

Article 5 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'Etat et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die_support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr)

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédocus 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-oloron.dira@developpement-durable.gouv.fr

légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 6 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation d'occupation prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une **durée de CINQ ans soit jusqu'au 30 juin 2028**.

Il appartiendra au pétitionnaire, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, d'en solliciter le renouvellement, s'il entend maintenir son réseau.

L'occupation pourra être résiliée par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de retrait ou de résiliation par l'État ou de résiliation à l'initiative du permissionnaire, ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnité. Les redevances domaniales payées d'avance resteront acquises à l'État sans préjudice du droit pour ce dernier de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : PERMISSION

Cette permission est accordée à titre essentiellement précaire et révocable.

Article 8 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

- Monsieur le président du SIEP de Jurançon;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique (district d'Oloron Sainte-Marie) ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques (France domaine) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **03 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le responsable de la Mission maîtrises d'ouvrages

La responsable
de la mission maîtrises d'ouvrages
Béatrice PANCONI

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la DIRA. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-oloron.dira@developpement-
durable.gouv.fr

DIRCO

33-2024-05-06-00002

Arrêté DIRCO n° 2024-3 du 6 mai 2024 portant
subdélégation de signature pour exercer la
compétence en matière d'administration générale



Arrêté n° 2024-3

portant subdélégation de signature

pour exercer la compétence en matière d'administration générale

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- VU** la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 du ministre de la transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023,
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 1^{er} décembre 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2023, délégation de signature a été donnée à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière d'administration générale.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 suscit , la d l gation de signature conf r e   M. Philippe FAUCHET pourra  tre exerc e par les agents d sign s ci-apr s, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interd partementale des routes centre ouest et selon les modalit s d finies dans l'annexe 1 de l'arr t  pr fectoral du 1^{er} d cembre 2023.

2.1 Les directeurs adjoints :

M. C dric MALFOIS, directeur adjoint

2.2 Les chefs de services et adjoints :

M. Cl ment BOURCART, secr taire g n ral,   compter du 1^{er} mai 2024

M. Jean-Christophe RELIER, chef du service des politiques et techniques,

M. Dominique BIROT, chef du service ing nierie routi re,

M. Cl ment BOURCART, chef du service qualit  et relations avec les usagers, par int rim

En cas d'emp chement de M. le secr taire g n ral, Mme Isabelle RIBEIRO, secr taire g n rale adjointe,

En cas d'emp chement de M. le chef du service des politiques et techniques, M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du service des politiques et techniques.

2.3 Dans le cadre de leurs comp tences territoriales, la cheffe de service autoroutier et les chefs de district et, en cas d'emp chement du chef de district, les responsables de p le exploitation, adjoints des chefs de district suivants :

M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du service des politiques et techniques, chef du service autoroutier par int rim,

M. Pierre MAYAUDON, chef du district de Limoges, jusqu'au 20 mai 2024,

M. J r me BOISSIER, chef du district de Gu ret, chef du district de Limoges par int rim,   compter du 21 mai 2024,

M. Franck MATELAT, chef du district de P rigueux,

M. Pascal COSTA, chef du district de Poitiers
M. Jean-Michel SCHMITT, responsable du District Nord A20, à compter du 1^{er} juin 2024,
Mme Jocelyne RELIER, responsable du District Sud A20,
M. David MASSIAS, responsable du pôle exploitation du district de Guéret,
M. Sébastien CLOPEAU, responsable du pôle exploitation du district de Poitiers,
M. Daniel DANG, responsable du pôle exploitation du district de Périgueux,
M. Franck MALAURIE, responsable du pôle exploitation du district de Limoges,

2.4 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les responsables de pôle administratif et les chefs de centre d'entretien et d'intervention ou d'entretien spécialisé et en cas d'empêchement des chefs de CEI, les adjoints et suppléants suivants :

SERVICE AUTOROUTIER

Mme Brigitte MARSAC, responsable gestion financière du service autoroutier,
Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, cheffe du CEI d'Argenton sur Creuse,
M. Jérôme CHAMPIGNEUX, chef du CEI de Vatan,
M. Cédric JOBIN, chef du CEI de Bourges,
M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines sur Gartempe,
M. Sylvain FRANÇOIS, chef du CEI d'Uzerche, chef du CEI de Feytiat, par intérim
M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,

DISTRICT DE GUERET

M. Thierry VIEIRA, chef du pôle administratif du district de Guéret,
Mme Karine BLOUET, cheffe du CEI de Guéret,
M. Arnaud LIBERT, chef du CEI de Lamais-Gouzou,
M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine,

DISTRICT DE LIMOGES

Mme Marylène SAINT-CLAIR, responsable du pôle administratif du district de Limoges,
M. Jean-François MISTRI, chef du CEI de Limoges,
M. Frédéric PRIOULT, chef du CEI d'Etagnac,

DISTRICT DE PERIGUEUX

Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif,
M. Bruno CEYSSAT, chef du CEI de Périgueux,
M. Philippe SAUVESTRE, chef du CEI de Castillonès,
M. Stéphane JAGER, chef du CEI d'Agen

DISTRICT DE POITIERS

Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif,
M. Stéphane PACREAU, chef du CEI de Bressuire,
M. Corentin DESROSES, chef du CEI de Poitiers-Lussac,
M. Bernard NOURISSON, chef du CEI de Bellac

Les adjoints et suppléants des chefs de CEI :

M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive,
M. Florent MOREAU, CEI d'Argenton,
M. Christian BONAMY, CEI de Vatan,
M. Jean- Noël PINTO de MAGALHAES, CEI d'Uzerche,
M. Marie DUFOURNAUD, CEI de Bessines,
M. Vincent COLIN, CEI de Poitiers-Lussac,
M. Lionel USCAIN, CEI de Périgueux,
M. Didier COUFIGNAL, CEI d'Agen,

2.5 Dans le cadre de leurs compétences :

SECRETARIAT GENERAL

Mme Dominique WANGERMEE, cheffe du pôle ressources humaines,
Mme Lynda BOUSSAA, chef du pôle recrutement et formation,
M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail,
Mme Maïna QUARTIER, cheffe du pôle moyens généraux et informatique,
M. Pascal RIGOUT, adjoint à la cheffe du pôle moyens généraux et informatique,
Mme Jessica DUJARDIN, responsable affaires juridiques,
Mme Sabrina CLauteaux, cheffe de pôle commande publique,
Mme Sylvie JOYEUX, adjointe à la cheffe de pôle commande publique,

SERVICE D'INGENIERIE ROUTIERE

M. Éric BERTE, chef de projet,
Mme Nelly CARTELIER, cheffe de projet,
M. Olivier FAUCHARD, chef de projet,
M. Nicolas ROBERT, chef de pôle assistance et gestion,
Mme Anne-Marie MAURY, adjointe au chef du pôle assistance et gestion,

SERVICE QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Mme Patricia NGUYEN TAN HON, chargée de la mission qualité - développement durable,

SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES

M. Alexandre VAN DE WOUW, chef du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage,
M. Frédéric PESTEIL, chef du bureau administratif et gestion,
M. Guillaume LIBERT, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière,
M. Gilles PASCAUD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière,
M. Denis GUILLON, chef du bureau des ouvrages d'art,
M. Eric RENAUDIE, responsable du pôle maintenance, investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR

ARTICLE 3 :

En application de l'article 2 du présent arrêté, les agents désignés ci-dessus, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest peuvent exercer la délégation conférée par M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, selon les modalités définies ci-après :

NIVEAU	UNITE	DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 1 ^{er} DECEMBRE 2023
DIRECTEURS ADJOINTS	Direction	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre- Ouest
SECRETAIRE GENERALE ET SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE	Secrétariat Général	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre- Ouest
CHEFS DE SERVICE	Tous services	A3, A4, A37bis, A41
	Service politiques et techniques	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2, C, et E1
	Service autoroutier	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2
	Service ingénierie routière	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, E1
CHEFS DE DISTRICT, RESPONSABLES DE PÔLE ADMINISTRATIF OU EXPLOITATION DES DISTRICTS, CHEFS DE CENTRE, RESPONSABLE GESTION FINANCIERE DU SERVICE AUTOROUTIER,	Service Autoroutier, tous districts et CEI,	A3, A4, A37bis, A41

Chefs des districts Nord A20 et Sud A20, responsable gestion financière du service autoroutier	Service autoroutier	B2
PERSONNELS ENUMERES A L'ARTICLE 2.5	Pôles et bureaux des services	A3, A4, A41
	Pôle des ressources humaines	Ensemble du paragraphe A à l'exception du A42
	Responsable affaires juridiques	B et D
Chefs de projets du service ingénierie routière mentionnés à l'article 2.5	Service ingénierie routière	E1

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges le - 6 MAI 2024

Le directeur interdépartemental
des routes Centre-Ouest

Philippe FAUCHET

DIRCO

33-2024-05-06-00003

**Subdélégation de signature pour exercer la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué et
pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de
la DIRCO**

Décision n° 2024-4 du 6 mai 2024



**Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire
délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO
Décision n° 2024-4**

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

VU l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 du ministre de la transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 1^{er} décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 203, 217, 723, 362 et 348 du budget de l'État ;

Décide

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Cédric MALFOIS, directeur adjoint

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Clément BOURCART, secrétaire général, à compter du 1^{er} mai 2024
- M. Jean-Christophe RELIER, chef du service des politiques et des techniques
- M. Clément BOURCART, chef du service qualité et relations avec les usagers, par intérim,
- M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,
- En cas d'empêchement du secrétaire général à Mme Isabelle RIBEIRO, secrétaire générale adjointe,
- En cas d'empêchement du chef du SPT, à M: Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du SPT,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pascal COSTA, chef du district de Poitiers,
- M. Pierre MAYAUDON, chef du district de Limoges, jusqu'au 20 mai 2024,
- M. Jérôme BOISSIER, chef du district de Guéret, chef du district de Limoges par intérim, à compter du 21 mai 2024,
- M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du SPT, chef du service autoroutier par intérim,
- M. Franck MATELAT, chef du district de Périgueux,
- M. Jean-Michel SCHMITT, responsable du district Nord A20, à compter du 1^{er} juin 2024,
- Mme Jocelyne RELIER, responsable du district Sud A20,
- M. Sébastien CLOPEAU, responsable de pôle exploitation du district de Poitiers,
- M. David MASSIAS, responsable du pôle exploitation du district de Guéret,
- M. Daniel DANG, responsable du pôle exploitation du district de Périgueux,
- M. Franck MALAURIE, responsable du pôle exploitation du district de Limoges,
- M. Frédéric PESTEIL, chef du bureau administratif et gestion (SPT),

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Denis GUILLON, chef du BOA (SPT),
- M. Alexandre VAN DE WOUW, chef du BPMO (SPT),
- M. Guillaume LIBERT, chef du BIESR, (SPT),
- M. Pascal COLIN, chargé de la gestion centrale de la flotte au BAG (SPT),
- M. Olivier FAUCHARD, chef de projet (SIR),
- M. Nicolas ROBERT, chef du pôle administratif et gestion (SIR),
- Mme Anne-Marie MAURY, adjointe au chef du pôle assistance et gestion (SIR),
- Mme Dominique WANGERMEE, responsable du pôle ressources humaines (SG),
- Mme Lynda BOUSSAA, cheffe du pôle recrutement et formation (SG),
- M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail (SG),
- M. Nicolas DANIEAU, adjoint au chef du pôle santé et sécurité au travail (SG),
- Mme Maïna QUARTIER, responsable des moyens généraux et informatique (SG),
- M. Pascal RIGOUT, adjoint à la responsable des moyens généraux et informatique (SG),
- Mme Sandrine PINEAU, gestionnaire de centre de coût, pôle moyens généraux et informatique (SG),
- Mme Séverine DESSAIX, gestionnaire de centre de coût, pôle moyens généraux et informatique (SG),
- Mme Jessica DUJARDIN, responsable affaires juridiques (SG),
- Mme Sabrina CLauteaux, cheffe de pôle commande publique (SG),
- Mme Sylvie JOYEUX, adjointe à la cheffe de pôle commande publique (SG),
- Mme Brigitte MARSAC, responsable gestion financière du service autoroutier,
- M. Mathieu LAMOTHE, responsable appui technique du district Nord A20,
- Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif du district de Périgueux,
- M. Thierry VIEIRA, responsable du pôle administratif du district de Guéret,
- Mme Fabienne GIROIX, assistante de gestion financière, pôle administratif du district de Guéret,
- Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif du district de Poitiers,
- Mme Marylène SAINT-CLAIR, responsable du pôle administratif du district de Limoges,

- M. Bruno CEYSSAT, chef du CEI de Périgueux,
- M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines,
- M. Stéphane PACREAU, chef du CEI de Bressuire,
- M. Corentin DESROSES, chef du CEI de Poitiers-Lussac,
- Mme Karine BLOUET, cheffe du CEI de Guéret,
- M. Arnaud LIBERT, chef du CEI de Lamais-Gouzon,
- M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine,
- M. Stéphane JAGER, chef du CEI d'Agén,
- M. Philippe SAUVESTRE, chef du CEI de Castillonnès,
- M. Cédric JOBIN, chef du CEI de Bourges,
- Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, cheffe du CEI d'Argenton,
- M. Jérôme CHAMPIGNEUX, chef du CEI de Vatan,
- M. Sylvain FRANÇOIS, chef du CEI d'Uzerche, chef du CEI de Feytiat, par intérim
- M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,
- M. Jean-François MISTRI, chef du CEI de Limoges,
- M. Frédéric PRIOULT, chef du CEI d'Etagnac,
- M. Bernard NOURISSON, responsable du CEI de Bellac,

En cas d'empêchement des responsables de centres et du BIESR, à

- M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive,
- M. Florent MOREAU, CEI d'Argenton,
- M. Christian BONAMY, CEI de Vatan,
- M. Lionel USCAIN, CEI de Périgueux,
- M. Didier COUFIGNAL, CEI d'Agen,
- M. Jean- Noël PINTO de MAGALHAES, CEI d'Uzerche,
- Mme Marie DUFOURNAUD, CEI de Bessines,
- M. Vincent COLIN, CEI de Poitiers-Lussac,
- M. Gilles PASCAUD, responsable du CIGT, adjoint au chef du BIESR,

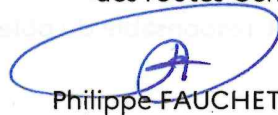
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences,

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes.
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges, le - 6 MAI 2024

Le directeur interdépartemental
des routes Centre-Ouest



Philippe FAUCHET

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2024-05-06-00001

Arrêté modificatif du 6 mai portant sur renouvellement
des membres des CCLE des communes de
l'arrondissement de LANGON

**Arrêté du 6 mai 2024 modifiant l'arrêté n° 33-2023-12-01-00006
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
pour les communes de l'arrondissement de LANGON**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Jésus DIEZ, secrétaire général de la sous-préfecture de Langon ;

Vu les ordonnances du 29 novembre 2023 du président du tribunal judiciaire de Bordeaux ;

Vu l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Langon du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté susvisé compte tenu des nouvelles propositions des maires des communes concernées ;

ARRÊTE

Article premier : l'arrêté préfectoral n°33-2023-12-01-00006, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Langon, est modifié pour les communes de : PORTE de BENAUGE, COURS les BAINS, MAZERES, BARSAC, COIMERES, NOAILLAN, VIRELADE.

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 est inchangé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Langon et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Il est également affiché à la sous-préfecture de Langon et dans les communes, sans délais.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9 rue Taste – BP 947- 33063 BORDEAUX soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet : « www.telerecours.fr ».

Langon, le 06 mai 2024
PO/Le sous-préfet,
Jésus DIEZ, secrétaire général

Annexe 1 Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 VII du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRÉNOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ ADMINISTRATION	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ Tribunal judiciaire
Porte de Benauges (fusion au 01/01/19 de Arbis et Cantois)	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Guy COGOURDANT	Stéphanie SIGNÉ	MARCHAIS Patrick
Cours-les-Bains	n°29 Le Sud-Gironde	Titulaire : Romain CLOCHER Suppléante : Mme Alice TORRE-GARAY	Mme FLORENT Epouse BORDESOULES Martine Suppléante : Jean-Bernard LABONNE	Titulaire : Alain LABARBE
Mazères	n°29 Le Sud-Gironde	Jean-Michel CAZE	Titulaire : Éliane ROUSSEAU BERNADET Suppléant : Bernard MUGICA	Jean-Pierre BERTIN

ANNEXE 2 – Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus				
NOM COMMUNE	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal Ou Conseiller municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal Ou Délégué de l'administration	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal Ou Délégué du Tribunal judiciaire
Coimères (1 seule liste)	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Pierre GRENIER	Patricia WILK épouse DELAS	Martine LAURENT épouse LATESTERE
Barsac	n°15 Les Landes des Graves	Titulaires : Virginie LANUQUE épouse CAILLIEZ / Charlotte LAPERGE VALLOIR / Mohameth TRAORE Suppléants : André DUBOURDIEU / Damien AUDEMA / Cyril CAILLIEZ	Titulaires : Patrick GRASZK / M. Benoit TRABUT-CUSSAC Suppléant : Isabelle BARBANGES ép. ROY	
Noaillan	n°29 Le Sud-Gironde	Titulaires : Pierre BRICOUT / Claire CHARRIER / Thomas LAVOCAT Suppléant : Grégory DUSSIOL	SANCHEZ-TROYAS Sandrine - MILON Serge	
Virelade (1 seule liste)	n°15 Les Landes des Graves	Stéphanie FERRIEZ	Gérald DANGUY DES DESERTS (titulaire) Olivier CHAVANNE (suppléant)	Jean-Louis ROUX